

Compte rendu public du

Conseil Municipal

Vendredi 22 juin 2018



**Approbation à l'unanimité des membres présents du Compte Rendu du Conseil Municipal du
6 avril 2018**

1°- AFFAIRES FINANCIERES

Le Conseil Municipal a acté le plan de financement définitif des travaux d'extension du Pôle Médical et notamment la sollicitation de subventions de 110 000.00 € auprès du Conseil Régional et de 100 000.00 € auprès du Conseil Départemental au titre du contrat 43.11.

Suite à la sollicitation par le Syndicat des Eaux Loire-Lignon, le Conseil a étudié deux demandes gracieuses de dégrèvement de factures d'eau formulées par des abonnés suite à des fuites après compteur.

Il a été accordé un dégrèvement de facture d'eau à hauteur de 128 m3 pour l'eau et 64 m3 pour l'assainissement pour la première demande, la fuite ayant fait l'objet de réparations mais en ce qui concerne la seconde demande, la décision a été reportée compte tenu que différents incidents subsistent sur le réseau.

Afin de soutenir le commerce de proximité, le Maire a été autorisé par le Conseil à signer un nouvel avenant au contrat de bail avec la propriétaire du fonds de commerce de l'enseigne VIVAL applicable à compter du 1^{er} mai 2018. Il fixe pour une durée d'un an le montant mensuel du loyer à 550.00 € hors taxes soit un montant de loyer annuel de 6 600.00 € Hors Taxes auquel s'ajouterait le montant des charges mensuelles.

2°- AFFAIRES GENERALES-PERSONNEL COMMUNAL

Il a été donné un avis favorable au retrait de la commune de SAINT-VINCENT du Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants, celle-ci ayant intégré la Communauté d'Agglomération du PUY EN VELAY.

Le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec le Service d'Assistance Technique à l'Eau et à l'Assainissement du Conseil Départemental. Cette convention a pour objet de régler les rapports entre la Commune et le Conseil Départemental dans le domaine de l'assistance et de la protection de la ressource eau, en application de l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le montant de participation de la commune pour l'année 2018 s'élève à 1 326.00€. La durée de la convention est fixée pour une durée de 4 ans et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

En vertu de l'article L. 211-7 I 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12° du Code de l'environnement, le Conseil Municipal a approuvé la prise de compétence Hors-GEMAPI grand cycle de l'eau par la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » à compter du 1^{er} janvier 2019 pour la compétence relative à « *L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.* ». Il a également été approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes en conséquence.

Le souhait de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » d'adhérer au « Syndicat InterCommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents » nécessite au préalable le retrait des communes adhérentes en leur nom propre. Ainsi, il a été approuvé le retrait de la Commune du S.I.C.A.L.A.

Le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'évaluation établi le 15 mai 2018 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » et a autorisé le Maire à signer tout document en ce sens.

La proposition de montants des attributions de compensation définitives 2018 a été approuvée. De l'attribution de compensation ont été déduites les contributions au SDIS, versées par l'E.P.C.I. en lieu et place des communes membres depuis le 1^{er} janvier 2018 ainsi que les charges de fonctionnement de la ZAE de Piroilles transférée. Le montant définitif s'élève à 509 873.00€ pour la Commune de Beauzac.

Par délibération n°2017-08-014 en date du 8 décembre 2017, la signature du Procès-verbal de transfert de la Z.A.E de Piroilles à la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » avait été approuvée. L'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un EPCI de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

Dans un souci de bonne gestion de ces zones, la Communauté de Communes ne disposant pas des moyens matériels et humains nécessaires pour assurer la gestion de l'ensemble des zones transférées, la gestion de ces secteurs est confiée aux communes membres sur lesquelles elles se situent. La signature d'une convention applicable du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2020 permettant de formaliser cette coopération entre les collectivités et l'optimisation de leurs moyens humains et matériels respectifs a donc été autorisée par le Conseil Municipal. Le montant du remboursement forfaitaire pour les frais engagés à cette fin s'élève à 3 224 € en 2017 et 3 259 € en 2018 suite à une révision annuelle.

Il a été décidé d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire mise en place par le décret n°2018-101 en date du 16 février 2018 et de conventionner avec le CDG 43 pour pouvoir bénéficier de ce service mis en place à titre expérimental.

L'adhésion au service de médiation conventionnelle du CDG 43 a également été autorisée ainsi que la signature d'une convention de mise en œuvre de la médiation conventionnelle et de prise en charge financière de cette médiation à chaque fois que de besoin.

Le Conseil Municipal a étudié la situation problématique concernant l'accès à un chemin d'exploitation partant de la route forestière et longeant la limite d'une propriété à Chazelet dans le secteur au dessus des Taillas. La fermeture de ce chemin par les propriétaires ne permettant plus l'accès aux propriétaires forestiers et détournant l'écoulement des eaux, il est envisagé par la commune, afin de défendre au mieux ses intérêts, d'engager un recours en justice afin de régulariser cette situation qui génère des dommages matériels sur les voies et chemins communaux. Le Maire a été autorisé à ester en justice si nécessaire et à désigner éventuellement un avocat pour l'assister dans ce dossier.

3°- PATRIMOINE COMMUNAL

La durée d'amortissement du bâtiment au Budget Annexe du Pôle Médical a été fixée à 30 ans à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Les membres du Conseil Municipal ont autorisé la renonciation partielle de servitude sur la parcelle cadastrée n° AC 153 sur une surface de 292 m² dont la Communauté de Communes est propriétaire et qui va faire l'objet d'une cession à la société Auvergne Plastique Industrie.

4°- AFFAIRES SCOLAIRES

La mise en œuvre d'un protocole applicable aux paniers repas a été actée. Ce document sera co-signé chaque année par le Maire et chacun des parents de l'enfant lors du dépôt de son dossier d'inscription à la cantine.

Les tarifs de vente des repas appliqués aux familles à compter du 1^{er} septembre 2018 ont été révisés. Le bilan 2017/2018 du service cantine scolaire met en exergue un déficit estimé à 51 600.00€ qui connaît une hausse avec une augmentation des coûts de fonctionnement (frais de personnel, acquisition de matériel spécifique).

Le Conseil Municipal a ainsi voté une légère augmentation des tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018 comme ci dessous :

Catégorie de repas	1 ^{er} Enfant		2 ^{ème} Enfant		3 ^{ème} Enfant et +		Adultes	
	1 ^{er} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +	3 ^{ème} enfant et +	Adultes	Adultes
TARIFS	01/09/2018	Rentrée 2017	01/09/2018	Rentrée 2017	01/09/2018	Rentrée 2017	01/09/2018	Rentrée 2017
Fréquentation régulière *	3.90 €	3.80 €	3,70 €	3.65 €	3,55 €	3.50 €	/	/
Fréquentation occasionnelle	5.00 €	4.93 €	5.00 €	4.93 €	5.00 €	4.93 €	/	
Rationnaires non résidents	5,40 €	5.30 €	5,40 €	5.30 €	5,40 €	5.30 €	/	
Adultes	/		/		/		6.10 €	6.00 €
Agents de service ou stagiaires	/		/		/		3,90 €	3.80 €
Paniers repas	1.95 €	1.90 €	1.95 €	1.90 €	1.95 €	1.90 €		
* Pour bénéficier de la fréquentation régulière, les enfants devront prendre au moins 1/2 des repas servis dans le mois.								

Il a été voté l'augmentation de la tarification des repas fournis par la Maison de retraite du Foyer Bon Secours à la cantine scolaire qui prendra effet le **1er septembre 2018** à hauteur de **3,18 € par repas** en fonction de l'indice de référence.

Le Conseil Municipal a décidé de maintenir le tarif pour le transport scolaire des primaires quel que soit le circuit utilisé, à 66 € par an et par enfant pour l'année scolaire 2018/2019, payable d'avance au trimestre considérant que tout trimestre commencé est dû, sauf en cas de déménagement ou cas de force majeure, sur pièces justificatives.

Le tarif pour le transport scolaire du secondaire pour le service spécial BEAUZAC-YSSINGEAUX est également maintenu à hauteur du prix plafond déterminé annuellement par le Conseil Départemental chaque année en fonction des indices de référence (soit à titre indicatif 225 € pour l'année scolaire 2018/2019) payable au trimestre, tout trimestre commencé est dû sauf en cas de déménagement ou cas de force majeure, sur pièces justificatives.

Les Membres du Conseil ont également modifié, suite à une erreur, la participation annuelle de la Commune au financement des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint Joseph et l'ont fixé à la somme de 103 900.00 € pour l'année 2018 en appliquant le coût moyen d'un élève à l'Ecole Publique en 2017 multiplié par le nombre d'élèves à l'Ecole Privée.

Le Conseil Municipal a approuvé le montant de la participation aux frais de scolarité de l'élève domicilié sur la Commune de BEAUZAC scolarisé en Unité d'Inclusion Scolaire (U.L.I.S) de l'école de BAS EN BASSET qui s'élève à 707.45 €.

5°- QUESTIONS DIVERSES

Lors du vote relatif au commerce du VIVAL Dans le cadre des discussions relatives au maintien des commerces de proximité, il a de nouveau été évoqué la nécessité pour l'ensemble des habitants de se mobiliser afin d'utiliser les services du commerce du VIVAL.

Conformément à l'article 259 et suivants du Code de Procédure Pénale, les membres du Conseil Municipal ont procédé à la désignation de six jurés d'assises afin d'établir la liste provisoire qui sera arrêtée définitivement par arrêté préfectoral.

Il a été procédé à la désignation de différents membres de la Commission Mutualisation et des groupes de travail relatifs au Pacte Fiscal et Financier au sein de la Communauté de communes « Marches du Velay Rochebaron » :

Commission Mutualisation :

- Jean Pierre MONCHER
- Richard CAUQUIL

Groupes de travail Pacte Fiscal et Financier :

- Fiscalité : Jean PRORIOU
- Mutualisation : Jean Pierre MONCHER
- Solidarité : Jeanine GESSEN

6°- DECISIONS DU MAIRE

- Attribution Maîtrise d'œuvre – Extension Maison des Associations
- Attribution Marché de travaux -Déconstruction de la remise de la cure-Avenue Maréchal Leclerc
- Attribution Maîtrise d'œuvre – Remplacement de la production de froid- Espace de la Dorlière
- Attribution Maîtrise d'œuvre – Programme voirie 2018

La séance est levée à 0H10.